

# FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

## ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

### **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

#### Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

#### Séance du 11 décembre 2025

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-37

#### **Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'enregistrement et le classement des conventions de passage ;

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement un agent et de conclure un contrat d'engagement
- de recruter un agent dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026 inclus. Cet agent assurera la fonction d'agent administratif à temps complet.
- de rémunérer cet agent par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.
- d'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_37-DE

# FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

## ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

### **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

#### Séance du 11 décembre 2025

##### Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-38

#### Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT

#### ADMINISTRATIF

Vu le code général de la fonction publique ;

**Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions existantes :**

Que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision devra recueillir l'avis préalable du comité technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

L'emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire ou le cas échéant par un contractuel dans les conditions de l'article L 332-8 2<sup>e</sup> du code général de la fonction publique, au titre d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Le Président, au vu de l'analyse de l'organisation du service administratif et de la taille démographique de la collectivité, propose à l'assemblée :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet
- qu'à ce titre, cet emploi soit occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre REÇU EN PRÉFECTURE Administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- que l'agent affecté à cet emploi soit gestionnaire administratif et comptable
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés ;
- que le cas échéant, l'emploi permanent puisse être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté pour une durée déterminée de un an à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique;
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026;

**L'assemblée délibérante sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C :
  - ✓ adjoint administratif
  - ✓ adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- d'autoriser le Président, le cas échéant à pourvoir cet emploi permanent par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée de un à trois ans maximum renouvelable une fois dans les conditions fixées par l'article L 332-8-2 du code général de la fonction publique, l'agent devra justifier d'un diplôme en lien avec l'emploi et/ou d'une expérience d'au moins 5 ans dans ce domaine, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au statut du cadre d'emplois concernés.
- Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

Monsieur le Président est chargé de procéder au recrutement de l'agent affecté à cet emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_38-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 11 décembre 2025**

**Nombre de délégués**

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE AI

Délibération n° 2025-39

**Objet : Mise en oeuvre du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) - IFSE et CIA – Annule et remplace les délibérations n°2016-90 du 08/12/2016 ; n°2018-02 du 13/02/2018, n°2020-22 du 30 juillet 2020, n°2021-60 du 25 novembre 2021 et n°2022-02 du 3 février 2022**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime,
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_39-DE

- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- **Vu les avis du Comité Social Territorial du 15 novembre 2016, du 6 décembre 2017, du 30 juin 2020, du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 15 avril 2025**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Adjoints administratifs,
- Rédacteur,
- Secrétaire de mairie,
- Attaché

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Techniciens
- Ingénieurs.
- Ingénieurs en chef
- Ingénieurs hors classe

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

1. D'abroger les délibérations instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité : Titulaires, Stagiaires, contractuels de droit public
3. De répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

- critère n° 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou/et de conception

Indicateur	Echelle d'évaluation				
	Directeur	Sous directeur	Technicien	Secrétaire Fédé	Secrétaire de secteur
Niveau hiérarchique	5	3	2	2	1
Nombre de collaborateurs encadrés	plus de 10 4	6 à 10 3	1 à 5 2	Aucun 0	
Niveau d'encadrement	Stratégique 4	Intermédiaire 3	Coordination 2	Ponctuel 1	Aucun 0
Niveau de responsabilité	Déterminant 5	Fort 3	Modéré 1	Aucun 0	
Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminent 4	Fort 3	Modéré 1	Aucun 0	
Périmètre d'intervention (nombre de communes)	Ensemble FDEE 6	+ de 20 3	entre 11 et 20 2	Moins de 10 1	
Gestion de projet	Chef de projet 5	Porteur encadré 3	Membre équipe 2	Contributeur ponctuel 1	
Délégation de signature	Oui 2	Non 0			

- critère n° 2 : technicité, expertise, qualification

Indicateur	Echelle d'évaluation			
	Expertise	Maîtrise	Suffisante	
Connaissance requise	4	2	1	
Technicité	Arbitrage 3	Conseil 2	Exécution 1	
Formations suivies (moins de 3 ans) y compris préparation de concours	Plus de 5 4	de 2 à 4 2	au moins 1 1	Aucune 0
Ancienneté pour des fonctions comparables	> 30 ans 4	entre 16 et 30 ans 3	entre 5 et 15 ans 2	< 5 ans 1
Complexité des missions	Importante 3	Moyenne 2	Simple 1	
Certification/ habilitation	Plusieurs 3	Au moins une 1	Aucune 0	
Diversité des tâches	Importante 3	Moyenne 2	Normale 1	
Simultanéité des tâches	Fréquente 3	Occasionnelle 2	Rare 1	Jamais 0
Autonomie	Large 3	Encadrée 2	Restreinte 1	
Initiative/réactivité	Importante 3	Normale 1		

- critère n° 3 : relation externe, déplacements, actualisation des connaissances et confidentialité

Obligation d'assister aux réunions	3 Fréquente 3	2 Ponctuelle 2	1 Rare 1	0
Déplacements interne au département	Fréquent 3	Occasionnel 2	Rare 1	Jamais 0
Déplacements hors du département	Fréquent 3	Occasionnel 2	Rare 1	Jamais 0
Actualisation des connaissances	Indispensable 3	Nécessaire 2	Encouragée 1	
Confidentialité	Indispensable 3	Nécessaire 2	Encouragée 1	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

4. De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attachés territoriaux Secrétaire de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €	20 400 €	3 600 €	1 000 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €	17 480 €	2 380 €	1 000 €
	Groupe 2	16 015 €	16 015 €	2 185 €	1 000 €
	Groupe 3	14 650 €	14 650 €	1 995 €	1 000 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1 000 €
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1 000 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chefs territoriaux	Groupe 1	57 120 €		10 080 €	
	Groupe 2	49 980 €		8 820 €	
	Groupe 3	46 920 €		8 280 €	
	Groupe 4	42 330 €	38 097 €	7 470 €	1 000 €
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	46 920 €	42 228 €	8 280 €	1 000 €
	Groupe 2	40 290 €	36 261 €	7 110 €	1 000 €
	Groupe 3	36 000 €	32 400 €	6 350 €	1 000 €
	Groupe 4	31 450 €	28 305 €	5 550 €	1 000 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	19 660 €	19 660 €	2 680 €	1000 €
	Groupe 2	18 580 €	18 580 €	2 535 €	1000 €
	Groupe 3	17 500 €	17 500 €	2 385 €	1 000 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €	10 800 €	1 200 €	1000 €
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	11 340 €	1 260 €	1000 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

5. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Capacité à remplir les objectifs fixés et à s'adapter aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- Formation suivie : nombre de jours de formation réalisées.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_39-DE

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les 2 ans, en l'absence de changement de poste (**à minima tous les 4 ans**) ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

**6. De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants :**

- Capacité à exploiter l'expérience acquise,
- Capacité à remplir les objectifs fixés et à s'adapter aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- Formation suivie : nombre de jours de formation réalisées.

**7. D'instaurer un mode de versement :**

- o Mensuel pour l'IFSE
- o Annuel pour le CIA

**8. De prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail**

**9. De maintenir l'IFSE pendant les absences pour raison de santé dans les mêmes conditions que les agents de l'Etat.**

**10. D'autoriser le supérieur hiérarchique de l'agent d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.**

**11. D'appliquer le nouveau régime indemnitaire à compter du 01/01/2026.**

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télerecours citoyens accessible depuis le site <https://www.telerecours.fr>.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_39-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_39-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 11 décembre 2025**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLÉS Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-40

**Objet : REPARTITION DES CHARGES DE SECRETARIAT**  
**DE SECTEUR D'ENERGIE 2026**

Monsieur le Président propose de répartir les charges de secrétariat des secteurs d'électrification dans les budgets annexes comme suivent :

SECTEURS	ABONNES	LONG. HTA/BT	REPARTITION sur 13 SECTEURS	ARRONDI
ARGENTAT	2 389	316	4,47%	2 800 €
BMT	8 112	952	14,27%	9 000 €
EGLETONS	5 644	782	10,83%	6 800 €
HAUTE VEZERE	4 645	759	9,78%	6 200 €
LARCHE	7 165	480	9,88%	6 200 €
LRC	1 812	233	3,34%	2 100 €
MERCOEUR	2 191	346	4,52%	2 800 €
ORGNAC	7 310	829	12,64%	8 000 €
STE FERREOLE	2 073	204	3,35%	2 100 €
ST PRIVAT	3 388	426	6,17%	3 900 €
SEILHAC	5 169	584	8,92%	5 600 €
TULLE NORD	3 432	332	5,50%	3 500 €
TULLE SUD	3 949	381	6,32%	4 000 €
	57 279	6 624	100,00%	63 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité cette répartition.

Fait à Laguenne sur Avalouze le 12 décembre 2025

Le Président

Christian DUMOND



# **FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

## **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

### Séance du 11 décembre 2025

#### Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-41

### **Objet : PARTICIPATION des SECTEURS D'ENERGIE DE BEYNAT et de BEAULIEU AUX COUTS DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX POUR L'OPERATION ECLAIRONS DEMAIN (rénovation EP) et POUR L'OPERATION 3R EP**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre des secteurs de Beaulieu et de Beynat est assurée par les services de la FDEE 19.

Il indique que des discussions ont été engagées et validées lors des réunions des différentes commissions dans un but d'équité financière entre secteurs d'énergie.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place une participation **FORFAITAIRE** de Maîtrise d'œuvre

- de 2 % sur le montant HT des travaux d'Eclairage Public de l'opération ECLAIRONS DEMAIN.
- de 4,5 % sur le montant HT des travaux d'Eclairage Public de l'opération 3R EP

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

➤ De mettre en place une participation FORFAITAIRE de maîtrise d'œuvre de 2 % sur le montant HT des travaux d'Eclairage Public de l'opération ECLAIRONS DEMAIN et de 4,5 % sur le montant HT des travaux d'Eclairage Public de l'opération 3R EP.

Ces sommes seront imputées sur les budgets annexes des secteurs de Beynat et Beaulieu.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



# FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

## ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

### **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

#### Séance du 11 décembre 2025

Nombre de délégués  
En exercice : 74  
Présents : 41  
Votants : 41  
Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n°2025-42

#### Objet : PARTICIPATIONS DES COMMUNES - ANNEE 2026

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'avoir recours à la participation des communes pour équilibrer des budgets annexes suivants :

- Secteur intercommunal d'électrification d'Argentat,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Ayen,
- Secteur intercommunal d'électrification de Bar-Montane-Treignac (BMT),
- Secteur intercommunal d'électrification de Beaulieu,
- Secteur intercommunal d'électrification de Beynat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Brive,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Egletons,
- Secteur intercommunal d'électrification de la Haute-Vézère,
- Secteur intercommunal d'électrification de Larche,
- Secteur intercommunal d'électrification de La Roche Canillac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Lubersac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Mercoeur,
- Secteur intercommunal d'électrification de Meyssac,
- Secteur intercommunal d'électrification d'Orgnac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Sainte-Féréole,
- Secteur intercommunal d'électrification de Saint-Privat,
- Secteur intercommunal d'électrification de Seilhac,
- Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Nord,
- Secteur intercommunal d'électrification de Tulle-Sud.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

Le montant total des participations communales, établi sur proposition des secteurs concernés, en fonction de clés de répartition qui leurs sont propres, s'élève à la somme de **400 638€**.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la participation communale, pour l'année 2026, à la somme de **400 638 €** répartie conformément comme suit :

INSEE	Nom de la commune	Secteur	Montant	Total par secteur
19004	Albussac	Argentat	2 190,00	8 577,00
19084	Forgès	Argentat	774,00	
19140	Monceaux-sur-Dordogne	Argentat	1 890,00	
19149	Neuville	Argentat	609,00	
19186	Saint-Bonnet-Elvert	Argentat	678,00	
19192	Saint-Chamant	Argentat	1 440,00	
19212	Saint-Hilaire-Taurieux	Argentat	285,00	
19221	Saint-Martial-Entraygues	Argentat	315,00	
19245	Saint-Sylvain	Argentat	396,00	
19005	Allassac	Ayen	12 150,00	28 023,00
19015	Ayen	Ayen	2 136,00	
19030	Brignac-la-Plaine	Ayen	2 901,00	
19120	Louignac	Ayen	732,00	
19161	Perpezac-le-Blanc	Ayen	1 293,00	
19177	Rosiers-de-Juillac	Ayen	525,00	
19182	Saint-Aulaire	Ayen	2 307,00	
19195	Saint-Cyprien	Ayen	1 179,00	
19239	Saint-Robert	Ayen	882,00	
19253	Segonzac	Ayen	603,00	
19279	Vars-sur-Roseix	Ayen	1 227,00	
19289	Yssandon	Ayen	2 088,00	
19001	Affieux	BMT	1 128,00	30 921,00
19009	Les Angles-sur-Corrèze	BMT	378,00	
19016	Bar	BMT	921,00	
19020	Beaumont	BMT	345,00	
19041	Chanac-les-Mines	BMT	1 263,00	
19051	Chaumeil	BMT	498,00	
19062	Corrèze	BMT	3 519,00	
19081	Eyrein	BMT	1 530,00	
19085	Gimel-les-Cascades	BMT	2 295,00	
19122	Madranges	BMT	504,00	
19137	Meyrignac-l'Église	BMT	189,00	
19146	Naves	BMT	6 954,00	
19155	Orliac-de-Bar	BMT	768,00	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2025

19181	Saint-Augustin	BMT	1 251,00	
19220	Saint-Martial-de-Gimel	BMT	1 455,00	
19236	Saint-Priest-de-Gimel	BMT	1 437,00	
19240	Saint-Salvadour	BMT	951,00	
19251	Sarran	BMT	822,00	
19269	Treignac	BMT	3 774,00	
19281	Veix	BMT	222,00	
19287	Vitrac-sur-Montane	BMT	717,00	
19012	Astaillac	Beaulieu	621,00	
19026	Bilhac	Beaulieu	738,00	
19044	La Chapelle-aux-Saints	Beaulieu	780,00	
19054	Chenaillet-Mascheix	Beaulieu	642,00	
19116	Liourdres	Beaulieu	798,00	
19152	Nonards	Beaulieu	1 434,00	8 628,00
19169	Puy-d'Arnac	Beaulieu	879,00	
19170	Queyssac-les-Vignes	Beaulieu	705,00	
19260	Sioniac	Beaulieu	711,00	
19271	Tudeils	Beaulieu	798,00	
19280	Végennes	Beaulieu	522,00	
19003	Albignac	Beynat	705,00	
19013	Aubazines	Beynat	2 580,00	
19023	Beynat	Beynat	3 843,00	
19105	Lanteuil	Beynat	1 512,00	11 442,00
19132	Ménoire	Beynat	408,00	
19156	Palazinges	Beynat	501,00	
19163	Le Pescher	Beynat	1 074,00	
19257	Sérilhac	Beynat	819,00	
19043	La Chapelle-aux-Brocs	Brive	1 380,00	
19063	Cosnac	Brive	9 126,00	
19068	Dampniat	Brive	2 121,00	
19072	Donzenac	Brive	8 142,00	
19077	Estivals	Brive	408,00	
19093	Jugeals-Nazareth	Brive	2 853,00	80 967,00
19123	Malemort	Brive	23 985,00	
19147	Nespouls	Brive	1 923,00	
19151	Noailles	Brive	2 835,00	
19246	Saint-Viance	Brive	5 664,00	
19273	Turenne	Brive	2 409,00	
19274	Ussac	Brive	12 813,00	
19278	Varetz	Brive	7 308,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

19039	Champagnac-la-Noaille	Egletons	690,00	
19046	Chapelle-Spinasse	Egletons	339,00	
19056	Clergoux	Egletons	1 233,00	
19070	Darnets	Egletons	927,00	
19071	Davignac	Egletons	699,00	
19097	Lafage-sur-Sombre	Egletons	405,00	
19102	Lamazière-Basse	Egletons	843,00	
19106	Lapleau	Egletons	1 158,00	
19111	Laval-sur-Luzège	Egletons	306,00	
19125	Marcillac-la-Croisille	Egletons	2 559,00	
19143	Montaignac-sur-Doustre	Egletons	1 902,00	
19145	Moustier-Ventadour	Egletons	1 290,00	
19159	Péret-Bel-Air	Egletons	252,00	
19176	Rosiers-d'Égletons	Egletons	3 261,00	
19208	Saint-Hilaire-Foissac	Egletons	573,00	
19225	Saint-Merd-de-Lapleau	Egletons	579,00	
19249	Saint-Yrieix-le-Déjalat	Egletons	987,00	
19263	Soudeilles	Egletons	891,00	
19036	Chamberet	Haute-Vézère	4 266,00	
19060	Condat-sur-Ganaveix	Haute-Vézère	1 944,00	
19074	L' Église-aux-Bois	Haute-Vézère	153,00	
19076	Espartignac	Haute-Vézère	1 227,00	
19079	Eyburie	Haute-Vézère	1 464,00	
19095	Lacelle	Haute-Vézère	408,00	
19104	Lamongerie	Haute-Vézère	372,00	
19129	Masseret	Haute-Vézère	2 010,00	
19131	Meilhards	Haute-Vézère	1 614,00	
19165	Peyrissac	Haute-Vézère	381,00	
19172	Rilhac-Treignac	Haute-Vézère	348,00	
19209	Saint-Hilaire-les-Courbes	Haute-Vézère	519,00	
19250	Salon-la-Tour	Haute-Vézère	2 037,00	
19262	Soudaine-Lavinadière	Haute-Vézère	429,00	
19047	Chartrier-Ferrière	Larche	1 131,00	
19049	Chasteaux	Larche	2 241,00	
19066	Cublac	Larche	5 190,00	
19107	Larche	Larche	4 962,00	
19117	Lissac-sur-Couze	Larche	2 064,00	
19124	Mansac	Larche	4 626,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

19191	Saint-Cernin-de-Larche	Larche	2 034,00	
19229	Saint-Pantaléon-de-Larche	Larche	15 018,00	
19040	Champagnac-la-Prune	La Roche Canillac	450,00	
19075	Espagnac	La Roche Canillac	1 143,00	
19089	Gros-Chastang	La Roche Canillac	552,00	
19090	Gumond	La Roche Canillac	297,00	
19174	La Roche-Canillac	La Roche Canillac	381,00	5 094,00
19222	Saint-Martin-la-Méanne	La Roche Canillac	1 035,00	
19231	Saint-Pardoux-la-Croisille	La Roche Canillac	525,00	
19235	Saint-Paul	La Roche Canillac	711,00	
19011	Arnac-Pompadour	Lubersac	3 618,00	
19022	Benayes	Lubersac	666,00	
19025	Beyssenac	Lubersac	1 068,00	
19121	Lubersac	Lubersac	6 759,00	
19144	Montgibaud	Lubersac	753,00	18 621,00
19198	Saint-Éloy-les-Tuileries	Lubersac	333,00	
19216	Saint-Julien-le-Vendômois	Lubersac	717,00	
19248	Les Trois Saints	Lubersac	4 101,00	
19254	Ségur-le-Château	Lubersac	606,00	
19007	Altillac	Mercoeur	2 481,00	
19017	Bassignac-le-Bas	Mercoeur	246,00	
19034	Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	Mercoeur	624,00	
19045	La Chapelle-Saint-Géraud	Mercoeur	588,00	
19086	Goulles	Mercoeur	981,00	7 314,00
19133	Mercoeur	Mercoeur	696,00	
19171	Reygade	Mercoeur	543,00	
19189	Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	Mercoeur	120,00	
19215	Saint-Julien-le-Pèlerin	Mercoeur	348,00	
19259	Sexcles	Mercoeur	687,00	
19029	Branceilles	Meyssac	828,00	
19050	Chauffour-sur-Vell	Meyssac	1 239,00	
19057	Collonges-la-Rouge	Meyssac	1 434,00	
19067	Curemonte	Meyssac	645,00	
19099	Lagleygeolle	Meyssac	672,00	13 164,00
19115	Ligneyrac	Meyssac	879,00	
19119	Lostanges	Meyssac	456,00	
19126	Marcillac-la-Croze	Meyssac	528,00	

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

19138	Meyssac	Meyssac	3 870,00	
19150	Noailhac	Meyssac	1 053,00	
19179	Saillac	Meyssac	630,00	
19184	Saint-Bazile-de-Meyssac	Meyssac	411,00	
19217	Saint-Julien-Maumont	Meyssac	519,00	
19024	Beyssac	Orgnac	1 461,00	
19035	Chabriagnac	Orgnac	1 584,00	
19059	Concèze	Orgnac	1 152,00	
19078	Estivaux	Orgnac	1 224,00	
19094	Juillac	Orgnac	3 441,00	
19109	Lascaux	Orgnac	678,00	
19154	Orgnac-sur-Vézère	Orgnac	963,00	
19162	Perpezac-le-Noir	Orgnac	3 762,00	
19187	Saint-Bonnet-la-Rivière	Orgnac	1 212,00	32 805,00
19188	Saint-Bonnet-l'Enfantier	Orgnac	1 239,00	
19196	Saint-Cyr-la-Roche	Orgnac	1 374,00	
19242	Saint-Solve	Orgnac	1 353,00	
19243	Saint-Sornin-Lavolps	Orgnac	2 538,00	
19270	Troche	Orgnac	1 623,00	
19285	Vigeois	Orgnac	3 885,00	
19286	Vignols	Orgnac	1 587,00	
19288	Voutezac	Orgnac	3 729,00	
19178	Sadroc	Sainte-Féréole	3 000,00	
19202	Sainte-Féréole	Sainte-Féréole	6 180,00	10 638,00
19234	Saint-Pardoux-l'Ortigier	Sainte-Féréole	1 458,00	
19014	Auriac	Saint-Privat	657,00	
19018	Bassignac-le-Haut	Saint-Privat	456,00	
19069	Darazac	Saint-Privat	432,00	
19091	Hautefage	Saint-Privat	948,00	
19173	Rilhac-Xaintrie	Saint-Privat	918,00	
19193	Saint-Cirgues-la-Loutre	Saint-Privat	537,00	10 344,00
19205	Saint-Geniez-ô-Merle	Saint-Privat	273,00	
19214	Saint-Julien-aux-Bois	Saint-Privat	1 305,00	
19237	Saint-Privat	Saint-Privat	3 114,00	
19258	Servières-le-Château	Saint-Privat	1 704,00	
19037	Chamboulive	Seilhac	3 474,00	
19042	Chanteix	Seilhac	1 845,00	23 010,00
19100	Lagraulière	Seilhac	3 567,00	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

19118	Le Lonzac	Seilhac	2 457,00	
19166	Pierrefitte	Seilhac	279,00	
19194	Saint-Clément	Seilhac	4 149,00	
19213	Saint-Jal	Seilhac	1 797,00	
19255	Seilhac	Seilhac	5 442,00	
19038	Chameyrat	Tulle Nord	4 476,00	
19082	Favars	Tulle Nord	3 363,00	
19207	Saint-Germain-les-Vergnes	Tulle Nord	3 447,00	18 270,00
19211	Saint-Hilaire-Peyroux	Tulle Nord	2 991,00	
19227	Saint-Mexant	Tulle Nord	3 993,00	
19048	Le Chastang	Tulle Sud	1 044,00	
19061	Cornil	Tulle Sud	3 849,00	
19096	Ladignac-sur-Rondelles	Tulle Sud	1 215,00	
19098	Lagarde-Marc-La-Tour	Tulle Sud	2 805,00	19 488,00
19101	Laguenne sur Avalouze	Tulle Sud	4 695,00	
19158	Pandrignes	Tulle Sud	501,00	
19203	Sainte-Fortunade	Tulle Sud	5 379,00	
<b>Total</b>			<b>400 638,00</b>	<b>400 638,00</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

de fixer le montant des participations communales, pour l'année 2026, à la somme de **400 638 €**, répartie conformément à la liste ci-dessus, et chaque participation sera soit budgétisée, soit fiscalisée selon le choix de la commune.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président

Christian DUMOND



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_42-DE

# FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

## ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

### Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

#### Séance du 11 décembre 2025

##### Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération 2025-43

#### Objet : PROGRAMME « ARTICLE 8 » 2026

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'examiner la liste des opérations susceptibles d'être réalisées dans le cadre du programme prévu à l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'année 2026

Cette liste est la suivante :

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET d'ENERGIE						
ARTICLE 8 - 2026						
Secteurs Intercommunaux	Communes	Lieu-Dit	Longueur déposée	Longueur sécurisée	Montant HT	Observations typologie de projet Esthétique, Sécurisation, Effacement
BMT	NAVES	Chaunac	775	75	125 000 €	Renforcement d'un poste H61100KVA en surcharge et en contrainte avec mutation en 100KVA, nouveaux départs sout en 150° & 240° et remplacement T35 par T70
BRIVE	USSAC	Le Vergis	260	260	138 000 €	HTA - Mise en valeur_Esthétique
HAUTE VEZERE	SALON LA TOUR	La Bachelerie	527	0	206 000 €	Renforcement d'un poste H6125KVA en surcharge et en contrainte avec mutation en 100KVA, nouveaux départs sout en 240° et remplacement T50 par T70 & T50
MEYSSAC	COLLONGES LA ROUGE	La Côte	560	560	108 000 €	Zone ABF, sécurisation poste bourg de collonges.
ORGNAC	ST SOLVE	Bellevue (Mairie)	494	35	116 000 €	Renforcement d'un départ BT 95° en contrainte (ligne desservant la mairie de ST SOLVE) par du câble BT sout 240° & 150°
BEAULIEU	LIOURDRES	CAYRE	20	20	57 000 €	Enfouissement réseau nu
			2826	1240		
					750 000 €	

Soit un montant total HT de 750 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_43-DE

Monsieur le Président rappelle que le financement peut être assuré de la manière suivante :

Participation d'ENEDIS (40 % du montant HT).....	300 000,00 €
Participation de la collectivité .....	450 000,00 €

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'accepter la réalisation de ces travaux ainsi que son plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Accepte la réalisation du programme « ARTICLE 8 2026 » d'un montant de 750 000 € HT tel que présenté par Monsieur le Président,
- Décide de couvrir la somme de 450 000,00 € de participation de la collectivité par autofinancement,
- Donne tous pouvoirs au Président pour la mise en œuvre de ce programme.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,



Christian DUMOND

REÇU EN PREFECTURE

le 17/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-019-200087955-20251211-2025\_43-DE

**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 11 décembre 2025

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-44

**OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHE POUR LA CONSULTATION D'OPERATEURS ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE FOURNITURE DE BORNES FORAINES ET DE BORNES POUR LE BRANCHEMENT DES CAMPING-CAR – 2026-2027**

Monsieur le Président explique que plusieurs communes ont sollicité la FDEE19 pour l'installation de bornes foraines et de bornes pour le branchement des camping-cars. Après vérification, il s'avère que peu de ces demandes nécessite une extension de réseau. Un branchement suffit via un forfait avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Il énonce ensuite les propositions de la Commission Electrification Rurale-Concession :

- Réalisation de l'extension si nécessaire,
- Mise en place des installations pour le compte de la FDEE19 via un marché de fournitures de bornes foraines et de bornes pour camping-cars permettant une mutualisation de l'achat et ainsi réduire le coût des fournitures.
- Accompagnement de la FDEE19 au financement de la fourniture et de la pose de ces bornes à hauteur de 25% des coût HT engagés.

A titre d'information, il indique le coût de ces installations :

- Borne foraine non encastrée au sol de 800 à 1 200€
- Borne foraine encastrée au sol de 3000 à 4 000€
- Borne de branchement pour camping-car de 3 000 à 5 000 €

Monsieur le Président propose de lancer une consultation sera soumise aux dispositions des articles L. 2125 -1, R. 2123- 1 alinéa 1 du Code de la Commande Publique (Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018).

**Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité, décide :**

d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation d'opérateurs économiques dans le cadre d'un marché de fourniture de bornes foraines et de bornes de branchement pour les camping-cars 2026-2027.

Fait à Laguenne sur Avalouze, le 12 décembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



**FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION**  
**ET D'ENERGIE DE LA CORREZE**

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 11 décembre 2025**

Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-45

**Objet : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DES**  
**FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS POUR LA MISSION**  
**D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Monsieur le Président rappelle qu'en tant que coordonnateur du groupement d'achat d'énergies, le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente. A ce titre, la convention constitutive du groupement prévoit qu'il peut être indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement, d'un montant arrêté par convention.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical une convention avec les syndicats d'énergie membres pilotes du groupement d'achat afin de répartir les frais afférents à la préparation et à l'exécution des marchés AC2021ACHATMETE et AC2023ACHATMETE

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de :**

- Valider la proposition de Monsieur le Président
- Autoriser le Président à valider, signer et exécuter la présente convention

Fait à Laguenne sur Avalouze le 12 décembre 2025

Le Président,

Christian DUMOND



# FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION

## ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

### **Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

#### Séance du 11 décembre 2025

##### Nombre de délégués

En exercice : 74

Présents : 41

Votants : 41

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire, à Laguenne sur convocation et sous la présidence de Monsieur Christian DUMOND.

Date de convocation : 4 décembre 2025

Monsieur Franck MAGNAUD a été nommé secrétaire de séance.

**Présents :** Mesdames BRAJOU Fanny, CARLAT Marie-Claude, CHAPOULIE Françoise, SALLES Dominique; Messieurs ALRIVIE Jacques, BARNABE Jacques, BARDOT Claude, BELLO Jean-Luc, CHANOURDIE Patrick, CHASSAGNARD Roger, DAURAT Jean-Pierre, DABERTRAND Jean, DAVID Jean-Pierre, DERACHINOIS Christian, DUMOND Christian, DUPAS Eric, FAUGERES Gérard, FAURE Jean-Pierre, FILLATRE François, GRADOR Jean-Paul, LABROUSSE Jacques, LACHAUD Guy, LAFFAIRE André, LANOIR Jean-Noël, MADRANGE Christian, MAGNAUD Franck, MAS Bernard, MEFREDJ René, MOISSON Albert, MONTEIL Jean-Michel, MORENA Jean-Philippe, MOSQUERA Vincent, MOULIN Jean-Marie, POUGET Jean-Marc, RIGAL Christian, ROME Jean-Marie, ROUSSELY Bernard, SAULLE Georges, TRAEN William, TRONCHE Jean, YACINE Ali

Délibération n° 2025-46

#### OBJET : PARTICIPATION ET ECHELONNEMENT DES DEPENSES 3R EP DES COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public des communes membres, dans le cadre de l'opération 3R EP, la FDEE19 envisage de rénover les luminaires des communes notamment ceux qui n'ont pas fait l'objet d'une rénovation à l'occasion de l'opération ECLAIRONS DEMAIN et qui représentent des sources lumineuses polluantes et énergivores pour les communes.

Ainsi, comme pour l'opération ECLAIRONS DEMAIN, les communes participeront financièrement aux dépenses de ce programme.

Au regard des demandes parvenues à la FDEE19, Monsieur le Président propose de donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'étailler la dette 3R EP selon plusieurs critères :

Communes de - 2000 habitants	Participation < 1 000 € 1 000 € < Participation < 5 000 € Participation > 5000 €	Pas d'étalement de la dette Etalement possible jusqu'à 3 années Etalement possible jusqu'à 5 années
Communes de + 2000 habitants	Participation < 3000 € 3 000 € < Participation < 10 000 € Participation > 10 000 €	Pas d'étalement de la dette Etalement possible jusqu'à 3 années Etalement possible jusqu'à 5 années

Ces échelonnements seront uniquement accordés aux communes intéressées et éligibles qui feront parvenir une demande écrite explicite à la FDEE19.

**Le Comité Syndical, après discussion et vote à l'unanimité,**

- décide d'autoriser Monsieur le Président à accorder l'étalement des dépenses 3REP pour les communes éligibles qui en feront la demande à la FDEE19.

Fait à Laguenne sur Ayalouze, le 12 décembre 2025

Le Président

Christian DUMOND

